

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 89

MARDI 14 NOVEMBRE 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

	Pages
Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie	4165
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile (Arrêté du 7 novembre 2017)	4167
Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des services de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien (Arrêté du 7 novembre 2017)	4168
Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation (Arrêté du 7 novembre 2017)	4170
Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de l'état civil aux fins de délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 7 novembre 2017)	4171
Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.11.020 portant délégation de signature du Maire du 11 ^e arrondissement au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêté du 30 octobre 2017)	4173
Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.11.021 portant création d'une commission des marchés au sein de la Mairie (Arrêté du 30 octobre 2017)	4174
Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.11.022 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 30 octobre 2017)	4175

Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 16 octobre 2017

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le mardi 5 décembre 2017 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie (Arrêté du 8 novembre 2017)

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris dans les fonctions de chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé 9, place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e (Arrêté du 8 novembre 2017) 4177

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2017, ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour sept postes 4177

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Assistant Spécialisé des Bibliothèques et des Musées de classe supérieure, au titre de l'année 2017, ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour quatorze postes ... 4177

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11836 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Chaumont et Cité Lepage, à Paris 19^e (Arrêté du 3 novembre 2017) 4178

Arrêté n° 2017 T 11837 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Chaumont et cité Lepage, à Paris 19^e (Arrêté du 3 novembre 2017) 4178

Arrêté n° 2017 T 12233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 26 octobre 2017) 4179

Arrêté n° 2017 T 12244 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 2 novembre 2017) 4179

Arrêté n° 2017 T 12272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alibert, à Paris 10^e (Arrêté du 7 novembre 2017) 4180

Arrêté n° 2017 T 12274 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 7 novembre 2017) 4180

Arrêté n° 2017 T 12276 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Stéphen Pichon, boulevard Vincent Auriol, place d'Italie et rue Godefroy, à Paris 13^e (Arrêté du 31 octobre 2017) 4180

Arrêté n° 2017 T 12289 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue du Hainaut, à Paris 19^e (Arrêté du 8 novembre 2017) 4181

Arrêté n° 2017 T 12290 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Hainaut, à Paris 19^e (Arrêté du 8 novembre 2017) 4181

Arrêté n° 2017 T 12291 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Hainaut, à Paris 19^e (Arrêté du 8 novembre 2017) 4182

Arrêté n° 2017 T 12298 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la rue de Pont-à-Mousson, à Paris 17^e (Arrêté du 3 novembre 2017) 4182

Arrêté n° 2017 T 12299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e (Arrêté du 8 novembre 2017) 4182

Arrêté n° 2017 T 12303 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e (Arrêté du 8 novembre 2017) 4183

Arrêté n° 2017 T 12307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blaise-Desgoffe et boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e (Arrêté du 2 novembre 2017) 4183

Arrêté n° 2017 T 12310 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alfred de Vigny, à Paris 8^e (Arrêté du 3 novembre 2017) 4184

Arrêté n° 2017 T 12311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Stockholm, à Paris 8^e (Arrêté du 3 novembre 2017) 4184

Arrêté n° 2017 T 12313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e (Arrêté du 8 novembre 2017) 4185

Arrêté n° 2017 T 12316 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bertie Albrecht, à Paris 8^e (Arrêté du 3 novembre 2017) 4185

Arrêté n° 2017 T 12317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leriche, à Paris 15^e (Arrêté du 3 novembre 2017) 4185

Arrêté n° 2017 T 12319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Molitor et rue Michel-Ange, à Paris 16^e (Arrêté du 3 novembre 2017) 4186

Arrêté n° 2017 T 12320 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Repos, à Paris 20^e (Arrêté du 7 novembre 2017) 4186

Arrêté n° 2017 T 12322 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouye Rouve, à Paris 20^e (Arrêté du 8 novembre 2017) ... 4187

Arrêté n° 2017 T 12331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Eupatoria, à Paris 20^e (Arrêté du 9 novembre 2017) 4187

Arrêté n° 2017 T 12333 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues du Capitaine Marchal, Adjudant Réau et Etienne Marey, à Paris 20^e (Arrêté du 7 novembre 2017) 4188

Arrêté n° 2017 T 12335 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e (Arrêté du 7 novembre 2017) 4189

Arrêté n° 2017 T 12336 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10^e (Arrêté du 7 novembre 2017) 4189

Arrêté n° 2017 T 12345 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Jodelle, rue Leibniz et rue Félix Ziem, à Paris 18^e (Arrêté du 8 novembre 2017) 4189

Arrêté n° 2017 T 12348 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e (Arrêté du 8 novembre 2017) 4190

Arrêté n° 2017 T 12349 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, rue de l'Évangile et rue Francœur, à Paris 18^e (Arrêté du 8 novembre 2017) 4190

Arrêté n° 2017 T 12356 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e (Arrêté du 8 novembre 2017) 4191

Arrêté n° 2017 T 12359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e (Arrêté du 8 novembre 2017) 4191

Arrêté n° 2017 T 12368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fondary, à Paris 15^e (Arrêté du 7 novembre 2017) 4192

Arrêté n° 2017 T 12384 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 8 novembre 2017) 4192

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'EURL RESO Labonde Paris Itinérance de créer un lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde Paris Itinérance » situé 73 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 20 octobre 2017) 4193

Autorisation donnée à l'EURL RESO Labonde Paris ALESIA de créer un lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde Paris ALESIA » situé 73 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 20 octobre 2017) 4193

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2017, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil MIE AGENDA, géré par l'organisme gestionnaire Groupe SOS Jeunesse situé 32, rue de Cambrai, à Paris 19^e (Arrêté du 6 novembre 2017) 4194

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 6 novembre 2017) 4194

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 99, boulevard Ney, à Paris 18^e (Arrêté du 6 novembre 2017) 4195

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable au service « Archipel » DECLIC/ARCHIPEL, géré par l'organisme gestionnaire Groupe SOS Jeunesse situé 12, rue Fromentin, à Paris 9^e (Arrêté du 6 novembre 2017) 4196

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable au service d'accueil PANGEA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 82, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 6 novembre 2017) 4196

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du forfait journalier pour le lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde ALESIA », géré par l'EURL RESO LABONDE ALESIA située 73 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 20 octobre 2017) 4197

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde Paris Itinérance », géré par l'EURL RESO Labonde Paris Itinérance, située 73 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 20 octobre 2017) 4197

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-01061 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 novembre 2017) 4198

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 4198

Liste des demandes de permis d'aménager déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2017 4198

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2017 4198

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2017 4203

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2017 4203

Liste des demandes de permis d'aménager délivrés entre le 16 octobre et le 31 octobre 2017 4222

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 octobre et le 31 octobre 2017 4222

Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 octobre et le 31 octobre 2017 4225

POSTES À POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché.e ou d'attaché.e principal.e. — Chef.fe de projet chargé.e du développement et de l'animation de la politique de participation des personnes accompagnées 4226

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de médecin assurant des soins 4227

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes (F/H) .. 4228

1^{er} poste : responsable de projet d'expositions 4228

2^e poste : chargé(e) de production exécutive des expositions 4228

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur en chef des services techniques 4228

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des services techniques 4228

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

- M. Ludovic RENOUX
- M. Benoît GIRAULT
- M. Paul DIDI.

1. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

2. Délégation à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 2. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des services de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-10 et R. 2213-29 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 28 juin 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien :

1^{er} arrondissement :

- Sonia LEFEBVRE-CUNE
- Nathalie PELLE
- Lydia DOMINGON
- Jean-Marc FACON
- Nathalie JOUCHOUX
- Florence HEINLY
- Christine LAPOUGE
- Johan VAN OSNABRUGGE.

2^e arrondissement :

- Fabienne BAUDRAND
- Pierre BOURGADE
- Michèle MADA
- Sara MOREIRA
- Vincent TORRES.

3^e arrondissement :

- Laurent CHENNEVAST
- Jacques VITZLING
- Nadine DAGORNE
- Mathieu FRIART
- Lucia GALLÉ
- Jeannine METAIS.

4^e arrondissement :

- Guillaume ROUVERY
- Annie FRANÇOIS
- Nathalie BURLOT
- Odile LEBRETHON
- Marie-France BERNARD-ARNAULD
- Christine NELSON
- Josiane LUBIN.

5^e arrondissement :

- Claire BERTHEUX
- Alain GUILLEMOTEAU
- Marie-Hélène LAFON
- Yasmina MEBROUK
- Cristina MENDES
- Stéphane VIALANE.

6^e arrondissement :

- Morwena RUIZ
- Elisa SEIGNER
- Françoise BOYER
- Sylvia CHENGUIN
- Bérengère GIGUET-DZIEDIC
- Doré RAPIN
- Grégory RICHARD
- Jean-Sébastien TOUCAS.

7^e arrondissement :

- Louis BERTHET
- Valérie BIJAULT
- Mireille BRUNET
- Mireille COUSTY
- Christian DESCHAMPS
- Frédéric d'ERFURTH
- Faouzia HAMIDOU
- Fatima KHOUKHI
- Fernanda MENDES
- Pascal HAYET
- Sabine HAYET.

8^e arrondissement :

- Marie-Dominique CORDOVAL
- Anne BOURMAUD
- Khadija FENAOU
- François GUINÉ
- Dragana KRSTIC
- Frédérique RATIÉ
- Stéphane VOLPATO
- Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

- Cécile LE TOSSER
- Amira ECHIKR
- Véronique CHRÉTIEN
- Linda CLUSAZ.

10^e arrondissement :

- Nathalie THOMONT
- Joselito GERMAIN-LECLERC
- Mohamed CHARGUI
- Stéphanie DEGOURNAY
- Martine DELHAY

- Henry DESFRANÇOIS
- Séverine DUBOIS
- Murielle FAVIER
- Malgorzata LEFORT
- Farida RUFFIOT.

11^e arrondissement :

- Françoise ERRECALDE
- Edouard GOUTEYRON
- Catia DEGOURNAY
- Sabir HAMBLI
- Marie-Lisiane GERMANY
- Nora SAICH
- Françoise LANGERON
- Marie-Jeanne LE FUR
- Patricia MALAHEL
- Mirette MODESTINE
- Gisèle MOINET
- Ibticem REZIG
- Catherine ROLLIN-BONTURI
- Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

- Isabelle MOUTTE
- Elisabeth MULMANN
- Sandra LEGRAND
- Chantal POMMIER
- Fatima AAYOUNI
- Nil AYDEMIR
- Sylvie BOIVIN
- Brigitte BOREL
- Sophie BOURAHLA
- Claire DISPAGNE
- Jocelyne HACHEM
- Luc OBJOIS
- Geneviève PEREZ
- Sylviane ROUSSET.

13^e arrondissement :

- Stéphanie BARON
- Hafida BELGHIT
- Guislaine CARITÉ
- Clara BLIN-PONTAIS
- Oumar DIALLO
- Frédéric FECHINO
- Isabelle FERREIRA
- Christelle LEVY
- Evelyne LOUIS
- Myrienne MANGUER
- Ghislaine PAYET
- Marthe PRECIGOUT
- Gilles SANTAMARIA
- Fabrice SANTELLI
- Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

- Rémy BARROS
- Juliette BLUM
- Niening Daouda DIOUMANERA
- Jean-Noël LAGUIONIE
- Christine BOUGHENAIA
- Josselyne BRUEL
- Catherine DEKKAR
- Nadine DESMOLINS
- Marie-Noëlle DEUS
- Roselyne DORVAN
- Agnès DUREAU-CONTANT
- Isabelle FARIA
- Suzanne ESSAWE SOUMAH

- Elise FRIART
- Isabelle GAZAGNE
- Marie-Rose GILSON
- Jean-Michel GOUNEL
- Béatrice LÔO
- Sylvie PAPIN
- Marie-Françoise MARIE-JOSEPH
- Aïssa PEERBOCUS
- Michèle PIERRON
- Sandrine RAMBAUD
- Joëlle RAYMOND
- Muriel ROUCHÉ
- Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA
- Hacène YESSIS.

15^e arrondissement :

- Odile KOSTIC
- Isabelle TABANOU
- Zahia ABDEDDAIM
- Guylène AUSSEURS
- Anne-Marie BAYOL
- Jocelyne BIENVENU
- Yvonnick BOUGAUD
- Isabelle DEVILLA
- Marie-Thérèse DURAND
- Gwénaëlle CARROY
- Jean-Pierre GALLOU
- Caroline HANOT
- Josiane REIS
- Marie-Andrée GALTIER
- Cécile LEROUVILLOIS
- Alexandre MARTIN
- Simon PEJOSKI
- Gaëtan RAULT
- Stéphanie STANKO
- Gwenaëlle SUN
- Chantal TREFLE.

16^e arrondissement :

- Annie SAINT-VAL
- Edwige GUERINEAU
- Beata BOTROS
- Anton SALA
- Martine STEPHAN.

17^e arrondissement :

- Fabienne THIBAUT
- Nellie HOUSSAIS
- Rosette ADAM
- Malika BENHAMOU
- Christophe BOUTIER
- Brigitte JOSSET
- Laëtitia MOULINIER
- Stéphanie PLUTON
- Béatrice SALMON
- Sophie ROBIN
- Nadine TERLIKAR.

18^e arrondissement :

- Dominique BEN HAIEM
- Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

- Nathalie CATALO
- Catherine GUEGUEN
- Riad ABDEDDAIM
- Myriam AMIENS CASTRO
- Denise ANTOINE
- Marie-Suzanne BABET

- Lucienne BABIN
- Christine CADIOU
- Angélique CHESNEAU
- Zohra DOUNNIT
- Boufelja HALBOUCHI
- Fethia SKANDRANI
- Kadidia TRAORE.

20^e arrondissement :

- David DJURIC
- Maddly BOULINEAU
- Myriam PEROT
- Laurence BACHELARD
- Gilles BEAUVISAGE
- Khaled BOUZAHAR
- Mohamed DRIF
- Isabelle ERNAGA
- Yaëlle FEIGENBAUM
- Marie-Line GUINET
- Sandrine LANDEAU
- Isabelle LÖHR
- Nadia MARIOTTI
- Corine MIREY
- Djamila MOULAY
- Frédéric NIGAULT
- Nadia OULD-CHIKH
- Anne-Marie PLANTIER
- Marie PINA-LOPEZ
- Christiane BIENVENU.

Art. 3. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. – Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- à Mesdames les Directrices Générales et MM les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. – Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté en date du 23 mai 2017 est abrogé.

Art. 2. – Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation chaque fois que les Directrices Générales

et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1^{er} arrondissement :

- Sonia LEFEBVRE-CUNE
- Nathalie PELLE
- Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

- Fabienne BAUDRAND.

3^e arrondissement :

- Laurent CHENNEVAST
- Jacques VITZLING.

4^e arrondissement :

- Guillaume ROUVERY
- Annie FRANÇOIS.

5^e arrondissement :

- Claire BERTHEUX
- Cristina MENDES.

6^e arrondissement :

- Morwena RUIZ
- Elisa SEIGNER
- Grégory RICHARD.

7^e arrondissement :

- Louis BERTHET
- Fatima KHOUKHI.

8^e arrondissement :

- Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

- Cécile LE TOSSER
- Véronique CHRÉTIEN
- Linda CLUSAZ.

10^e arrondissement :

- Nathalie THOMONT
- Joselito GERMAIN-LECLERC.

11^e arrondissement :

- Françoise ERRECALDE
- Edouard GOUTEYRON.

12^e arrondissement :

- Isabelle MOUTTE
- Chantal POMMIER
- Elisabeth MULMANN.

13^e arrondissement :

- Stéphanie BARON
- Hafida BELGHIT
- Guislaine CARITÉ
- Ghislaine PAYET.

14^e arrondissement :

- Rémy BARROS
- Juliette BLUM
- Niening Daouda DIOUMANERA
- Jean-Noël LAGUIONIE.

15^e arrondissement :

- Odile KOSTIC
- Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

- Annie SAINT-VAL
- Edwige GUERINEAU.

17^e arrondissement :

- Fabienne THIBAULT
- Nellie HOUSSAIS
- Christophe BOUTIER
- Brigitte JOSSET.

18^e arrondissement :

- Dominique BEN HAIEM
- Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

- Nathalie CATALO
- Catherine GUEGUEN.

20^e arrondissement :

- David DJURIC
- Maddly BOULINEAU.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de l'état civil aux fins de délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 23 mai 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1^{er} arrondissement :

- Sonia LEFEBVRE-CUNE
- Nathalie PELLE
- Lydia DOMINGON
- Jean-Marc FACON
- Nathalie JOUCHOUX
- Florence HEINLY
- Christine LAPOUGE
- Johan VAN OSNABRUGGE.

2^e arrondissement :

- Fabienne BAUDRAND
- Pierre BOURGADE
- Michèle MADA
- Sara MOREIRA
- Vincent TORRES.

3^e arrondissement :

- Laurent CHENNEVAST
- Jacques VITZLING
- Patricia CALVET
- Nadine DAGORNE
- Souhebat DA SILVA
- Mathieu FRIART
- Lucia GALLÉ
- Jeannine METAIS
- Viviane NADJAR
- Simon YASUDA.

4^e arrondissement :

- Guillaume ROUVERY
- Annie FRANÇOIS
- Nathalie BURLLOT
- Mozard EUGENE
- Odile LEBRETHON
- Marie-France BERNARD-ARNAULD
- Christine NELSON
- Josiane LUBIN.

5^e arrondissement :

- Claire BERTHEUX
- Moussa DOUMBOUYA
- Florence DUBOIS
- Alain GUILLEMOTEAU
- Marie-Hélène LAFON
- Djamila LEBAZDA
- Hervé LOUIS
- Yasmina MEBROUK
- Cristina MENDES
- Stéphane VIALANE.

6^e arrondissement :

- Morwena RUIZ
- Elisa SEIGNER
- Danielle BARDET
- Françoise BOYER
- Sylvia CHENGUIN
- Bérengère GIGUET-DZIEDIC
- Doré RAPIN
- Grégory RICHARD
- Jean-Sébastien TOUCAS.

7^e arrondissement :

- Louis BERTHET
- Valérie BIJAULT
- Mireille BRUNET
- Mireille COUSTY
- Christian DESCHAMPS
- Frédéric d'ERFURTH
- Faouzia HAMIDOU
- Fatima KHOUKHI
- Fernanda MENDES
- Pascal HAYET
- Sabine HAYET.

8^e arrondissement :

- Marie-Dominique CORDOVAL
- Anne BOURMAUD

- Khadija FENAOUI
- François GUINÉ
- Dragana KRSTIC
- Frédérique RATIÉ
- Stéphane VOLPATO
- Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

- Cécile LE TOSSER
- Amira ECHIKR
- Véronique CHRÉTIEN
- Linda CLUSAZ
- Stéphanie NKOT.

10^e arrondissement :

- Nathalie THOMONT
- Joselito GERMAIN-LECLERC
- Mohamed CHARGUI
- Stéphanie DEGOURNAY
- Martine DELHAY
- Henry DESFRANÇOIS
- Séverine DUBOIS
- Murielle FAVIER
- Georges LAVATER
- Malgorzata LEFORT
- Valentine PÉRIAC
- Farida RUFFIOT
- Evelyne WATERLOOS
- Chantal WENTZEL.

11^e arrondissement :

- Françoise ERRECALDE
- Edouard GOUTEYRON
- Catia DEGOURNAY
- Sabir HAMBALI
- Marie-Lisiane GERMANY
- Nora SAICH
- Françoise LANGERON
- Marie-Jeanne LE FUR
- Patricia MALAHEL
- Mirette MODESTINE
- Gisèle MOINET
- Ibticem REZIG
- Catherine ROLLIN-BONTURI
- Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

- Isabelle MOUTTE
- Elisabeth MULMANN
- Chantal POMMIER
- Sandra LEGRAND
- Fatima AAYOUNI
- Nil AYDEMIR
- Hélène BLOTIAU
- Sylvie BOIVIN
- Brigitte BOREL
- Sophie BOURAHLA
- Malgorzata CAMASSES
- Sophie CAMPISI
- Claire DISPAGNE
- Jocelyne HACHEM
- Fabienne MARI
- Joëlle MAYEUR
- Luc OBJOIS
- Geneviève PEREZ
- Sylviane ROUSSET
- Julien ZAMBELLI.

13^e arrondissement :

- Stéphanie BARON
- Hafida BELGHIT
- Guislaine CARITÉ

- Clara BLIN-PONTAIS
- Isabelle DA SILVA
- Oumar DIALLO
- Frédéric FECHINO
- Isabelle FERREIRA
- Christelle LEVY
- Evelyne LOUIS
- Myrienne MANGUER
- Laurence MICHALON
- Ghislaine PAYET
- Christophe PORCHER
- Marthe PRECIGOUT
- Gilles SANTAMARIA
- Fabrice SANTELLI
- Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

- Rémy BARROS
- Juliette BLUM
- Niening Daouda DIOUMANERA
- Jean-Noël LAGUIONIE
- Christine BOUGHENAIA
- Josselyne BRUEL
- Catherine DEKKAR
- Nadine DESMOLINS
- Marie-Noëlle DEUS
- Roselyne DORVAN
- Agnès DUREAU-CONTANT
- Isabelle FARIA
- Suzanne ESSAWE SOUMAH
- Elise FRIART
- Isabelle GAZAGNE
- Marie-Rose GILSON
- Karine GORSE
- Jean-Michel GOUNEL
- Béatrice LÔO
- Marie-Françoise MARIE-JOSEPH
- Sylvie PAPIN
- Aïssa PEERBOCUS
- Michèle PIERRON
- Sandrine RAMBAUD
- Joëlle RAYMOND
- Muriel ROUCHÉ
- Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA
- Stéphane TANET
- Hacène YESSIS.

15^e arrondissement :

- Odile KOSTIC
- Isabelle TABANOU
- Zahia ABDEDDAIM
- Guylène AUSSEURS
- Anne-Marie BAYOL
- Jocelyne BIENVENU
- Yvonnick BOUGAUD
- Isabelle DEVILLA
- Marie-Thérèse DURAND
- Gwënaëlle CARROY
- Jean-Pierre GALLOU
- Caroline HANOT
- Josiane REIS
- Marie-Andrée GALTIER
- Cécile LEROUVILLOIS
- Alexandre MARTIN
- Simon PEJOSKI
- Gaëtan RAULT
- Stéphanie STANKO
- Gwenaëlle SUN
- Chantal TREFLE.

16° arrondissement :

- Annie SAINT-VAL
- Edwige GUERINEAU
- Elisabeth BORDEAUX
- Beata BOTROS
- Christine LE BRUN DE CHARMETTES
- Sylvie LE DOUR
- Annie MARTINEAU
- Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE
- Max MOUNSAMY
- Gérard NIVET
- Mariana PAUL
- Anton SALA
- Martine STEPHAN
- Valeska VERLET.

17° arrondissement :

- Fabienne THIBAUT
- Nellie HOUSSAIS
- Rosette ADAM
- Malika BENHAMOU
- Christophe BOUTIER
- Brigitte JOSSET
- Laëtitia MOULINIER
- Stéphanie PLUTON
- Béatrice SALMON
- Sophie ROBIN
- Nadine TERLIKAR
- Stéphane WISNIEWSKI.

18° arrondissement :

- Dominique BEN HAIEM
- Corinne GOULOUZELLE
- Felixiana ADONAÏ
- Lynda MANA
- Chantal CAUVIN
- Sylvie DELCLAUX
- Nadine FREDJ
- Valérie LELIEVRE
- Delphine MASCARO
- Natacha MOSKALIK
- Véronique QUIQUEMELLE
- Muriel VANESSE.

19° arrondissement :

- Nathalie CATALO
- Catherine GUEGUEN
- Riad ABDEDDAIM
- Myriam AMIENS CASTRO
- Denise ANTOINE
- Marie-Suzanne BABET
- Lucienne BABIN
- Christine CADIOU
- Angélique CHESNEAU
- Zohra DOUNNIT
- Isabelle DRANSIN
- Boufelja HALBOUCHI
- Fethia SKANDRANI
- Kadidia TRAORE.

20° arrondissement :

- David DJURIC
- Maddly BOULINEAU
- Myriam PEROT
- Lynda ADDA
- Laurence BACHELARD
- Gilles BEAUVISAGE
- Khaled BOUZAHAR

- Mohamed DRIF
- Isabelle ERNAGA
- Yaëlle FEIGENBAUM
- Samia GHAMRI
- Marie-Line GUINET
- Sandrine LANDEAU
- Isabelle LÖHR
- Nadia MARIOTTI
- Corine MIREY
- Djamila MOULAY
- Frédérique NIGAULT
- Nadia OULD-CHIKH
- Anne-Marie PLANTIER
- Marie PINA-LOPEZ
- Christiane BIENVENU.

Art. 3. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. – Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Anne HIDALGO

Mairie du 11° arrondissement. — Arrêté n° 2017.11.020 portant délégation de signature du Maire du 11° arrondissement au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

Le Maire du 11° arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-21, L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-28, L. 2511-30, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-22, L. 2122-22 et L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 11.2014.21 du Conseil du 11° arrondissement de Paris en date du 10 juin 2014 donnant délégation au Maire de l'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du service national, notamment les articles L. 113-1 et suivants et R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 déléguant M. Loïc BAÏETTO, attaché principal d'administration, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2015 déléguant M. Julien KEIME, attaché d'administration, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2016 déléguant Mme Aude PEPIN, attachée d'administration, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017.11.013 en date du 25 juillet 2017 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire du 11^e arrondissement est déléguée à :

— M. Loïc BAÏETTO, attaché principal d'administration, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— M. Julien KEIME, attaché d'administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— Mme Aude PEPIN, attachée d'administration, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement,

pour les actes énumérés dans les articles suivants.

Art. 3. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 4. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application de la procédure prévue aux articles L. 17 et L. 36 du Code électoral.

Art. 5. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 6. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 7. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 8. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des salles de la Mairie du 11^e arrondissement.

Art. 9. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés aux demandes d'autorisation d'occupation du domaine public.

Art. 10. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés aux conventions passées entre des associations et la Maison des Associations du 11^e arrondissement.

Art. 11. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales sur le budget général de la Ville de Paris.

Art. 12. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances ;

— M. le Directeur de la Famille et de la Petite Enfance ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. le Directeur des Affaires Culturelles ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

— Mme la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;

— Mme la Régisseuse de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement.

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

François VAUGLIN

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.11.021 portant création d'une commission des marchés au sein de la Mairie.

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28 et L. 2511-36 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant sur le Code des marchés publics et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 portant délégation donnée aux conseils d'arrondissement de préparer, passer, exécuter et régler les marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil du 11^e arrondissement en date du 10 juin 2014 portant délégation donnée au Maire du 11^e arrondissement à l'effet de prendre toute décision et de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés du 11^e arrondissement (de fournitures, de services et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code général des collectivités territoriales, et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 11^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014.11.048 est abrogé.

Art. 2. — Une commission des marchés est créée à la Mairie du 11^e arrondissement ayant compétence pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée compris entre 90 000 et 210 000 euros hors taxes.

Cette commission est compétente pour procéder aux opérations suivantes :

— sur la base du relevé des pièces et des observations relatives aux capacités techniques et financières des candidats, proposer une sélection motivée de ceux admis à remettre une offre ou à participer aux négociations selon les spécifications du marché ;

— proposer un rang de classement des offres finales des marchés.

Art. 3. — La commission des marchés est composée comme suit :

— Un président : M. Luc LEBON, Adjoint au Maire, en charge des finances, de la propriété et des partenariats européens, par délégation du Maire du 11^e arrondissement.

— Deux membres permanents :

• Mme Martine DEBIEUVRE, Première Adjointe au Maire en charge de la culture, du patrimoine et de la mémoire ;

• M. Loïc BAÏETTO, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement.

— Membres temporaires : la commission pourra s'adjoindre sur décision du Maire d'arrondissement toute autre personne interne ou externe qualifiée au regard du dossier examiné.

Le quorum de la Commission Interne des Marchés est fixé à deux, non compris les membres qui sont, soit en charge de l'analyse des candidatures et des offres, soit compétents pour signer des marchés.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Aude PEPIN, Directrice Générale Adjointe des Services.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement.

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

François VAUGLIN

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.11.022 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires de la Mairie.

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2017.11.019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Loïc BAÏETTO, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— Mme Aude PEPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— Mme Françoise ERRECALDE, secrétaire administratif ;

— M. Edouard GOUTEYRON, secrétaire administratif ;

— Mme Catia DEGOURNAY, adjoint administratif ;

— Mme Marie-Lisiane GERMANY, adjoint administratif ;

— Mme Nora SAICH, adjoint administratif ;

— M. Sabir HAMBLLI, adjoint administratif ;

— Mme Françoise LANGERON, adjoint administratif ;

— Mme Marie-Jeanne LE FUR, adjoint administratif ;

— Mme Patricia MALAHEL, adjoint administratif ;

— Mme Mirette MODESTINE, adjoint administratif ;

— Mme Gisèle MOINET, adjoint administratif ;

— Mme Ibticem REZIG, adjoint administratif ;

— Mme Catherine ROLLIN-BONTURI, adjoint administrative ;

— Mme Vada VUIBOUT, adjoint administratif.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

François VAUGLIN

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2001 nommant Mme Annelise CANONICI, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2011 affectant Mme Bénédicte PERFUMO, architecte voyer à la Mairie du 13^e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2016 nommant, à compter du 16 août 2016 M. Jean Yves DOINET, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 affectant, à compter du 18 septembre 2017 Mme Véronique GILLIES-REYBURN, à la Mairie du 13^e arrondissement en qualité de Directrice Générale des Services ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 20 septembre 2016, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Sylvain CHATRY, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, à Mme Annelise CANONICI, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, à M. Jean Yves DOINET, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement et à Mme Bénédicte PERFUMO, architecte voyer en chef à la Mairie du 13^e arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, à Mme Annelise CANONICI, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement et à M. Jean Yves DOINET, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administré.e.s ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des Bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts Comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Bénédicte PERFUMO, architecte voyer en chef à la Mairie du 13^e arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;

— à M. le Maire du 13^e arrondissement ;

— aux intéressé.e.s.

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris dans les fonctions de chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé 9, place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-16 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2017 nommant Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 nommant M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2017 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de M. Patrick BRANCO-RUIVO en qualité de Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, est désignée pour exercer les fonctions de chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé 9, place de l'Hôtel de Ville.

Art. 2. — Elle reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions nécessaires à l'organisation générale de la sécurité de l'établissement telle qu'elle est définie par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ; et en particulier pour l'Hôtel de Ville en application du cahier des charges d'exploitation des salles recevant du public validé par la Commission de sécurité de la Préfecture de Police le 8 juin 2011.

Art. 3. — M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris, Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, et M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur auprès de la Secrétaire Générale, sont désignés pour exercer les fonctions de chef d'établissement en cas d'absence ou d'empêchement ou d'urgence de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL.

Art. 4. — Ils reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale, tous arrêtés, actes ou décisions nécessaires à l'organisation générale de la sécurité de l'établissement telle qu'elle est définie par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ; et en particulier pour l'Hôtel de Ville en application du cahier des charges d'exploitation des salles recevant du public validé par la Commission de sécurité de la Préfecture de Police le 8 juin 2011.

Art. 5. — L'arrêté en date du 2 juin 2017 désignant M. Philippe CHOTARD, chef d'établissement est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Préfet de Police de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mmes les Secrétaires Générales Adjointes et M. le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2017, ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour sept postes.

- | | |
|------------|------------------------|
| 1 | — M. BOUTTIER Anthony |
| 2 | — M. RODES Ivan |
| 3 | — M. RIVIERE Fabrice |
| 4 | — M. SANTINI Nicolas |
| 5 | — M. TAVERNE Rémy |
| 6 | — M. GONSSEAUME Benoît |
| 6 ex-aequo | — M. MOHANDI Michel. |

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

La Présidente du Jury

Viviane VAN DE POELE

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Assistant Spécialisé des Bibliothèques et des Musées de classe supérieure, au titre de l'année 2017, ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour quatorze postes.

- | | |
|------------|-----------------------|
| 1 | — Mme PARET Stéphanie |
| 2 | — M. BROQUET Julien |
| 3 | — Mme JOLFRE Isabelle |
| 3 ex-aequo | — Mme WABANT Pauline |

- 5 — Mme HUDIN Anne-Claire
 6 — M. JIMÉNO Frédéric
 7 — Mme BOCANDE Elvira, née DE SANTIS
 8 — Mme GAILLARD Béatrice
 9 — M. DAVID Aurélien
 10 — Mme BERTHAULT Sylvie
 11 — Mme SANS Chantal
 12 — Mme MORTAIN Sophie
 13 — M. FEIGENBAUM Jan.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Le Président du Jury

Fabrice AUREJAC

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11836 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Chaumont et Cité Lepage, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'approvisionnement d'un chantier au n° 15, rue de Chaumont, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Chaumont et Cité Lepage ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 21 novembre 2017] ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHAUMONT, à Paris 19^e arrondissement, entre le PASSAGE DE LA BRIE et le CITE LEPAGE.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué CITE LEPAGE, à Paris 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'à la RUE DE CHAUMONT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHAUMONT, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11837 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Chaumont et cité Lepage, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'approvisionnement d'un chantier au n° 15, rue de Chaumont, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Chaumont et cité Lepage ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHAUMONT, à Paris 19^e arrondissement, entre le PASSAGE DE LA BRIE et la CITE LEPAGE.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'à la RUE DE CHAUMONT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHAUMONT, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places ;

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE EUGENE OUDINE jusqu'à la RUE REGNAULT.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef.fe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12244 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib située au droit du n° 1, rue Manin, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MANIN, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alibert, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Alibert, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALIBERT, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12274 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Lancry, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des

travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LANCRY, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12276 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Stéphen Pichon, boulevard Vincent Auriol, place d'Italie et rue Godefroy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Stéphen Pichon, boulevard Vincent Auriol, place d'Italie et rue Godefroy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 3 places ;

– BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 172 et le n° 180, sur 8 places ;
 – BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 172 au n° 180, sur 7 places ;
 – BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 201 au n° 203, sur 5 places ;
 – BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, au droit du n° 203, sur 1 place ;
 – PLACE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 6 places ;
 – RUE GODEFROY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 176.

L'emplacement situé au droit du n° 176, BOULEVARD VINCENT AURIOL, réservé aux opérations de livraisons est déplacé, à titre provisoire, entre le n° 180 et le n° 182, BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 172.

L'emplacement situé au droit du n° 172, BOULEVARD VINCENT AURIOL, réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 180, BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Les emplacements situés en vis-à-vis du n° 172 au n° 180, BOULEVARD VINCENT AURIOL réservés aux taxis, sont déplacés, à titre provisoire, au droit du n° 9, place d'Italie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
 de Voirie Sud-Est*
 Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12289 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue du Hainaut, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre du stationnement d'un camion-grue, sur la chaussée de la rue du Hainaut, au droit du n° 14, à Paris 19^e arrondissement, pour l'approvisionnement du

chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue du Hainaut ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 22 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU HAINAUT, à Paris 19^e arrondissement, entre le n° 14 et l'AVENUE JEAN JAURES.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU HAINAUT, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE PETIT jusqu'au n° 12.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
 de Voirie Nord-Est*
 Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12290 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Hainaut, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre du stationnement d'un camion-grue, sur la chaussée de la rue Hainaut, au droit du n° 14, à Paris 19^e arrondissement, pour l'approvisionnement du chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue du Hainaut ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 28 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU HAINAUT, à Paris 19^e arrondissement, entre le n° 14 et l'AVENUE JEAN JAURES.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU HAINAUT, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE PETIT jusqu'au n° 12.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12291 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Hainaut, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre du stationnement d'un camion-grue, sur la chaussée de la rue Hainaut, au droit du n° 14, à Paris 19^e arrondissement, pour l'approvisionnement du chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue du Hainaut ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 décembre 2017 au 5 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU HAINAUT, à Paris 19^e arrondissement, entre le n° 14 et l'AVENUE JEAN JAURES.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU HAINAUT, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE PETIT jusqu'au n° 12.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12298 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la rue de Pont-à-Mousson, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 30 octobre 2017 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement de la rue de Pont-à-Mousson, 75017, du 22 novembre 2017 au 23 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PONT-A-MOUSSON, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 4.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 12299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib située au droit du n° 6, rue Mathis, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MATHIS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12303 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib' située en vis-à-vis du n° 109, boulevard Sérurier, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SERURIER, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 109.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blaise-Desgoffe et boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de stations vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blaise-Desgoffe et boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 145, sur 3 places ;

— RUE BLAISE-DESGOFFE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12310 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alfred de Vigny, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de station Vélip', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alfred de Vigny, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALFRED DE VIGNY 8° arrondissement, côté pair, depuis le n° 6 jusqu'au n° 8 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Stockholm, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de station Vélip', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Stockholm, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE STOCKHOLM 8° arrondissement, côté impair, depuis le n° 3 jusqu'au n° 5 sur 2 places et, côté pair, au droit du n° 10 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib' située au droit du n° 24, rue de Thionville, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE THIONVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12316 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bertie Albrecht, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Bertie Albrecht, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 05 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE BERTIE ALBRECHT, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 sur 1 place et au droit du n° 7 sur 2 places, et, côté pair, en vis-à-vis du n° 9 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leriche, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0444 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de câbles haute tension (ENEDIS), il est nécessaire de

modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Leriche, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE LERICHE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, (9 places motos neutralisées) ;
- RUE LERICHE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, (14 places payantes neutralisées) ;
- RUE LERICHE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, (1 zone de livraison neutralisée) ;
- RUE LERICHE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, (5 places payantes neutralisées) ;
- RUE LERICHE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 25, (13 places payantes neutralisées) ;
- RUE LERICHE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, (2 places payantes neutralisées) ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0444 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15^e.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Molitor et rue Michel-Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre 2017 au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, au droit du n° 41, sur 4 places ;
- RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12320 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Repos, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Repos, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2017 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU REPOS, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31 et entre le n° 35 et le n° 37, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12322 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouye Rouve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement de câble pour SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouye Rouve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOUYE ROUVE, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur une place de stationnement payant, une zone de livraisons et 1 m de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Eupatoria, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il convient de déplacer 2 G.I.G.-G.I.C. des n°s 21/23 aux n°s 8/10 de la rue d'Eupatoria ;

Considérant que, dans le cadre des travaux suite à un affaissement de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Eupatoria, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'EUPATORIA, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'EUPATORIA, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 2 places G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les 2 places G.I.G.-G.I.C. aux n°s 23/25 seront déplacées aux n°s 8/10, RUE D'EUPATORIA pendant la durée des travaux.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12333 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues du Capitaine Marchal, Adjudant Réau et Etienne Marey, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de mise en œuvre d'un tapis nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues du Capitaine Marchal, de l'Adjudant Réau et Etienne Marey, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre au 18 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CAPITAINE MARCHAL, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ADJUDANT REAU jusqu'à la RUE LE BUA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 20 novembre au 1^{er} décembre 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CAPITAINE MARCHAL, dans sa partie comprise entre la RUE ETIENNE MAREY jusqu'à la RUE DE L'ADJUDANT REAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 4 au 18 décembre 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CAPITAINE MARCHAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables le 18 décembre 2017.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'ADJUDANT REAU, côté impair, dans sa partie comprise entre RUE DE LA DHUIS jusqu'à RUE DU CAPITAINE MARCHAL.

Ces dispositions sont applicables du 4 au 18 décembre 2017.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CAPITAINE MARCHAL, côté impair, entre le n° 25 et le n° 47, sur 110 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 20 novembre au 18 décembre 2017.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CAPITAINE MARCHAL, côté impair, entre le n° 3 et le n° 25, sur 100 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} au 18 décembre 2017.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETIENNE MAREY, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables le 18 décembre 2017.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12335 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEON JOUHAUX, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, 2 places sur le payant, ainsi que sur la zone de livraisons au droit des n°s 22-24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12336 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Château Landon, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 30 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHATEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places) et côté impair, au droit du n° 3 (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12345 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Jodelle, rue Leibniz et rue Félix Ziem, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de modification de stations Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le station-

nement rue Etienne Jodelle, rue Leibniz et rue Félix Ziem, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ETIENNE JODELLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places ;

— RUE FELIX ZIEM, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places ;

— RUE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 4 places .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12348 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINÉ, côté impair, au droit du n° 89, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12349 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, rue de l'Evangile et rue Francœur, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de modification de stations Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Damrémont, rue de l'Evangile et rue Francœur, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAMREMONT, 18^earrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'EVANGILE, 18^earrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 59, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE FRANCŒUR, 18^earrondissement, au droit du n° 2, sur une zone de livraison ;

— RUE FRANCŒUR, 18^earrondissement, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons situé au droit du n° 2, RUE FRANCŒUR.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12356 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 57 (1 place sur

le payant ainsi que sur la place de livraison située au droit du n° 59).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, côté impair, au droit du n° 97, sur une zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fondary, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15^e ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fondary, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 18 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FONDARY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 91, sur 44 places (dont 2 ZL aux n° 61 et 85) ;

— RUE FONDARY, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 82, sur 43 places (dont une zone 2 roues du n° 62 au n° 76).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12384 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Mairie de Paris (SAGP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2017 au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE CLAUDE REGAUD jusqu'au BOULEVARD MASSENA.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'EURL RESO Labonde Paris Itinérance de créer un lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde Paris Itinérance » situé 73 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, D. 316-1 et suivants, R. 313-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2014 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Considérant la demande présentée par l'EURL RESO Labonde sollicitant la création d'un lieu de vie et d'accueil « itinérant » basé sur Paris, destiné à accueillir des jeunes de 8 à 18 ans ;

Considérant l'intérêt pédagogique du projet du lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde Paris Itinérance » et de l'assurance d'une organisation respectueuse du cadre juridique et des règles comptables ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'EURL RESO Labonde Paris Itinérance est autorisée à créer le lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde Paris Itinérance », à Paris, 73 bis, rue des Plantes, 75014.

Cette structure est autorisée pour une capacité maximale de 10 places destinées à l'accueil en urgence de jeunes en situation de rupture. Ces jeunes seront accueillis dans les locaux du lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde Paris Itinérance », à Paris, et en itinérance dans des lieux d'alternance qui vont les prendre en charge conformément au projet éducatif.

Cette structure est destinée à accueillir des garçons et des filles âgés de 8 à 18 ans au titre de l'article 375 et suivants du Code civil et de l'article L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — La structure assure un accompagnement éducatif et pédagogique de chaque jeune dans la réalisation de son parcours.

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Elle est réputée renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles peut enjoindre l'organisme gestionnaire à présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

Art. 4. — La présente autorisation vaut habilitation pour la structure à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance.

Art. 5. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa demande de notification.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du présent lieu de vie et d'accueil devra être portée à la connaissance de la Présidente du Conseil Général.

Art. 7. — Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal de la tarification territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gérant du lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde Paris Itinérance » ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Département de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

Autorisation donnée à l'EURL RESO Labonde Paris ALESIA de créer un lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde Paris ALESIA » situé 73 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, D. 316-1 et suivants, R. 313-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-1444 du 23 décembre 2014 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Considérant la demande présentée par l'EURL RESO Labonde sollicitant la création d'un lieu de vie et d'accueil à Paris, destiné à accueillir des jeunes de 8 à 18 ans présentant des troubles psychiques ;

Considérant donc l'intérêt pédagogique du projet du lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde Paris ALESIA » et de l'assurance d'une organisation respectueuse du cadre juridique et des règles comptables ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'EURL RESO Labonde Paris ALESIA est autorisée à créer le lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde Paris ALESIA » à Paris, 73 bis, rue des Plantes, 75014.

Cette structure est autorisée pour une capacité maximale de 10 places destinées à accueillir des jeunes présentant des troubles psychiques, les jeunes étant répartis sur des unités de vies individualisées.

Cette structure est destinée à accueillir des garçons et des filles âgés de 8 à 18 ans au titre de l'article 375 et suivants du Code civil et de l'article L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — La structure assure un accompagnement éducatif et pédagogique de chaque jeune dans la réalisation de son parcours. Cet accompagnement est notamment basé sur une médiation liée au théâtre.

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Elle est réputée renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles peut enjoindre l'organisme gestionnaire à présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

Art. 4. — La présente autorisation vaut habilitation pour la structure à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance.

Art. 5. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa demande de notification.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du présent lieu de vie et d'accueil, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Général.

Art. 7. — Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal de la tarification territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gérant du lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde Paris ALESIA » ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin départemental officiel du département Paris.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Département de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2017, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil MIE AGENDA, géré par l'organisme gestionnaire Groupe SOS Jeunesse situé 32, rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service AGENDA pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service AGENDA, gérée par l'organisme gestionnaire Groupe SOS Jeunesse situé 32, rue de Cambrai, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 250 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 645 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 350 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 245 338,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 162,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2017, le tarif journalier applicable au dispositif d'accueil MIE AGENDA est fixé à – 21,57 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 117,24 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 août 2015 autorisant l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 108 352,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 433 811,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 406 378,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 953 363,90 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2017, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO est fixé à 73,18 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de - 4 822,90 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 91,64 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 99, boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social AMIE 75 pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social AMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 99, boulevard Ney, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 379 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 533 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 276 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 113 465,56 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2017, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social AMIE 75 est fixé à 83,95 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 74 534,44 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 107,04 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable au service « Archipel » DECLIC/ARCHIPEL, géré par l'organisme gestionnaire Groupe SOS Jeunesse situé 12, rue Fromentin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service « Archipel » DECLIC/ARCHIPEL pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service « Archipel » DECLIC/ARCHIPEL (n° FINESS 750829462), géré par l'organisme gestionnaire Groupe SOS Jeunesse situé 12, rue Fromentin, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 299 000,00 € ;
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 605 400,00 € ;
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 307 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 178 728,67 € ;
— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 162,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2017, le tarif journalier applicable du service « Archipel » DECLIC/ARCHIPEL est fixé à 158,16 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 32 509,33 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 142,36 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable au service d'accueil PAN-GEA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 82, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil PANGEA pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil PANGEA, gérée par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750719361) situé 82, avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 96 000,00 € ;
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 515 000,00 € ;
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 435 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 031 643,00 € ;
— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 313,00 € ;
— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 13 044,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2017, le tarif journalier applicable du service d'accueil PANGEA est fixé à 92,45 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 96,14 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du forfait journalier pour le lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde ALESIA », géré par l'EURL RESO LABONDE ALESIA située 73 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-144 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde ALESIA » pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, et les deux suivants, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde ALESIA », géré par l'EURL RESO LABONDE ALESIA située 73 bis, rue des Plantes, Paris 14^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 561 284,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 490 431,68 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 38 537,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 090 252,68 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2017, le forfait journalier fixé pour le lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde ALESIA » est fixé à 326,34 € T.T.C. pour l'année 2017 et les deux années suivantes. Il est établi conformément aux articles D. 316.5 et D. 316.6 du Code de l'action social et des familles relatifs à la tarification et au financement des lieux de vie.

Art. 3. — Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du salaire minimum.

Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé ainsi :

- un forfait de base de 141,52 € représentant 14,5 fois la valeur du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2017 soit : 9,76 € brut ;
- un forfait complémentaire de 190,37 € représentant 19,50 fois la valeur du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2017 soit : 9,76 € brut.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde Paris Itinérance », géré par l'EURL RESO Labonde Paris Itinérance, située 73 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-144 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde Paris Itinérance » pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, et les deux suivants, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde Paris Itinérance », géré par l'EURL RESO Labonde Paris Itinérance, située 73 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 837 686,51 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 255 953,60 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 15 580,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 109 081,7 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2017, le forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « RESO Labonde Paris Itinérance » est fixé à 337,66 € T.T.C. pour l'année 2017 et les deux années suivantes. Il est établi conformément aux articles D. 316.5 et D. 316.6 du Code de l'action social et des familles relatifs à la tarification et au financement des lieux de vie.

Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé ainsi :

- un forfait de base de 141,52 € représentant 14,5 fois la valeur du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2017 soit : 9,76 € brut ;
- un forfait complémentaire de 196,14 € représentant 20,1 fois la valeur du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2017 soit : 9,76 € brut.

Auquel s'ajoute un forfait complémentaire optionnel de prise en charge individualisée de 80,87 € représentant 8,29 la valeur du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2017 soit : 9,76 € brut.

Le forfait journalier est alors porté à 418,53 € pour cette prise en charge individualisée.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-01061 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal Nicolas BONZON, né le 17 juillet 1991, appartenant à la 4^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Michel DELPUECH

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES À POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché.e ou d'attaché.e principal.e. — Chef.fe de projet chargé.e du développement et de l'animation de la politique de participation des personnes accompagnées.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon — recherche un.e chef.fe de projet chargé.e du développement et de l'animation de la politique de participation des personnes accompagnées.

Grade : attaché/attaché principal.

I. — Présentation du CASVP :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique municipale de soutien aux parisiens âgés et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, résidences autonomie).

Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

- deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et système d'information, restauration, achat et logistique, gestion des risques.

Le CASVP compte également quatre missions transverses, rattachées à la Direction Générale :

- la Mission communication et affaires générales ;
- la Mission gestion des risques ;
- le Pôle études et contrôle de gestion ;
- l'Inspection Générale, chargée du secrétariat du Comité de prévention du harcèlement et des discriminations.

II. — Présentation du contexte de la fonction de chef.fe de projet participation des personnes accompagnées :

Les services publics sont invités, voire tenus, comme c'est le cas pour les établissements sociaux et médico-sociaux dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, de mettre en œuvre des formes de participation institutionnelle (dispositifs de consultation, concertation et co-construction). De plus, l'objectif principal de l'action sociale étant de conduire les personnes à l'autonomie, la participation des personnes doit s'incarner au quotidien, dans les modes d'intervention individuel et collectif.

Au CASVP, diverses modalités de participation ont été développées : mise en place de CVS dans les CHRS/CHU et dans les E.H.P.A.D., focus groupes ponctuels, enquêtes de satisfaction. La sous-direction des interventions sociales élabore actuellement un projet de l'action sociale de proximité, qui vise à identifier des pistes d'action pour mieux répondre aux besoins des personnes. L'une des thématiques concerne la participation des personnes accompagnées, ce qui conduira à formuler des propositions pour les années à venir.

Le.la chef.fe de projet est chargé.e de développer et animer la politique de participation des personnes accompagnées au CASVP, en impulsant dans tous les projets et actions menés une réflexion et une démarche en ce sens. Cette politique devra faire de l'accompagnement individuel un levier pour l'autonomie (participation individuelle), promouvoir le développement social (participation collective) et garantir la prise en compte de l'avis des personnes dans l'élaboration des dispositifs et actions déployés par le CASVP (participation institutionnelle).

Rattaché.e à la sous-direction des interventions sociales, son périmètre d'intervention est transversal et il.elle travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des sous-directions.

III. — Définition Métier :

Le.la chef.fe de projet est responsable du bon avancement des projets qui lui sont confiés et notamment du respect des objectifs, des délais et des coûts.

Il.elle est personne Ressource pour l'ensemble du CASVP pour la participation des usagers. Il assure notamment le rôle de diffusion de connaissances, d'informations et d'outils.

Il.elle coordonne un réseau de référent.e.s des différents services et développe des outils partagés.

Au sein de la sous-direction des interventions sociales, il.elle est le référent direct sur ce sujet et, à ce titre, intervient en soutien des différents bureaux et des CASVP d'arrondissement pour qu'ils prennent en compte cet objectif dans l'ensemble de leurs pratiques. Il vient en appui aux autres sous-directions en tant que de besoin.

Il.elle apporte son expertise dans le cadre de la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) afin que celle-ci prenne en compte le point de vue des personnes accompagnées.

IV. — Activités principales :

- établir l'état des lieux de la participation au CASVP ;
- créer un réseau et des outils partagés pour permettre le développement d'une politique globale de participation au sein du CASVP ;
- consolider, capitaliser et diffuser l'expertise sur la participation des personnes accompagnées ; recueil et partage de bonnes pratiques ;
- proposer des dispositifs de participation et piloter leur mise en œuvre ;
- proposer des modalités adaptées de participation des usagers selon les activités et projets du CASVP ;
- en lien avec la mission communication, communiquer sur la démarche participative du CASVP afin de donner à lire ses enjeux, son objet et des modalités de mise en œuvre.

V. — Savoir-faire :

- très bonne connaissance du domaine de l'action sociale ;
- aptitude à conduire, accompagner et mobiliser des acteurs divers autour d'un projet ;
- excellentes capacités rédactionnelles ;
- une expérience dans le domaine de la participation des personnes accompagnées et une maîtrise des outils et techniques de participation seraient appréciées.

VI. — Savoir-être :

- appétence pour le contact avec le public ;
- esprit d'analyse et de synthèse ;
- capacité à animer et à convaincre ;
- capacité à travailler en équipe ;
- imagination et créativité, faculté à être force de proposition ;
- goût de la communication.

VII. — Positionnement au sein du CASVP :

Le.la chef.fe de projet est rattaché.e hiérarchiquement à la sous-direction des interventions sociales et travaille, dans le cadre de liens fonctionnels, avec les autres sous-directions.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice, avec copie à Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Emails : anne-sophie.abgrall@paris.fr,

laurent.copel@paris.fr — Tél. : 01 44 67 16 05.

Les candidatures doivent inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de médecin assurant des soins.

Poste : Temps incomplet 0,2 ETP soit 7 h hebdomadaires — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

E.H.P.A.D. Anselme Payen, 9 place Violet.

Métro : Commerce (ligne 8) ou Charles Michels (ligne 10).

Bus : 70 et 88 — arrêt Violet.

Présentation du service :

E.H.P.A.D. de 108 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 16 lits en Unité de Vie Protégée pour personnes atteintes de troubles cognitifs de type Alzheimer ou apparentés.

L'effectif total de l'établissement est de 91,4 ETP.

L'équipe de soin, placée sous la responsabilité du cadre de santé, est composée de :

- de 7,5 postes d'infirmiers, les infirmiers de nuit étant mutualisés avec le site Huguette Valsecchi ;
- de 33 aides-soignants ;
- de 19 agents sociaux « au chevet ».

L'équipe médicale est composée d'un médecin coordonnateur, 2 praticiens à temps incomplet, de médecins libéraux.

Définition Métier :

Prévenir et maîtriser au mieux l'évolution de l'état de santé des personnes âgées, mettre en œuvre les traitements qui permettront au patient âgé de vivre dans les meilleures conditions possibles.

Activités principales :

- Actions de prévention des pathologies liées au grand âge.
- Suivi de l'évolution de l'état de santé des personnes âgées.
- Travail en concertation avec les équipes soignantes et administratives.
- Etude de la dépendance des personnes âgées (groupe ISO ressources, coupe pathos...).
- Réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées.
- Participation à l'élaboration des orientations de la politique de santé.
- Organisation de la prévention médico-sociale.
- Collecte de données en épidémiologie.
- Conseil technique auprès des circonscriptions d'action sanitaire et sociale.
- Evaluation des actions de prévention.
- Animation et pilotage d'équipe.

Horaires : 7 h/semaine.

Savoir-faire :

- Pratiquer des examens médicaux.
- Elaborer un diagnostic.
- Lire et interpréter les résultats d'examens.
- Prescrire les médicaments nécessaires.

Qualités requises :

Souhaitée : être titulaire de la capacité de gériatrie ou avoir une expérience dans ce domaine.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser directement à :

Mme Anita ROSSI — Directrice des E.H.P.A.D. Anselme Payen et Huguette Valsecchi — Tél. : 01 40 57 47 10 — Email : Anita.Rossi@paris.fr et transmettre la candidature à la sous-direction des ressources — Service des ressources humaines.

Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot — 75012 Paris, en mentionnant la référence n° 17-458 du 9 novembre 2017.



Avis de vacance de deux postes (F/H).

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 Musées de la Ville.

1^{er} poste : responsable de projet d'expositions.

Localisation du poste :

Direction : Expositions et Publications, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : Service des Expositions.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Mener à bien les projets d'expositions et d'animation des collections permanentes dans le respect des objectifs de qualité et de moyens alloués à la production, et des exigences légales, réglementaires et de sécurité.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en management des entreprises culturelles, et histoire de l'art ;
- bonne culture générale ;
- pratique courante de l'anglais.

Savoir-faire :

- expérience professionnelle dans un poste similaire de 5 à 7 ans ;
- expérience confirmée de la gestion de projets, de la production dans le secteur culturel.

Connaissances :

- maîtrise des techniques et logiciels dédiés ;
- connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement des marchés publics ;
- maîtrise des techniques de négociation avec des interlocuteurs variés.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à Paris Musées – Direction des Ressources Humaines.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : chargé(e) de production exécutive des expositions.

Localisation du poste :

Direction : Expositions et Publications, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service: Service des Expositions.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le(a) chargé(e) de production participe, auprès des responsables de projet expositions et de la responsable de la muséographie et de la scénographie, à la mise en œuvre opérationnelle des projets d'expositions et d'animation des collections permanentes dans le respect des objectifs de qualité et

de moyens alloués à la production, et des exigences légales, réglementaires et de sécurité.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

– formation supérieure (Management des entreprises culturelles, grandes écoles, double formation gestion/histoire de l'art recherchée ;

– pratique courante de l'anglais écrit et oral ;

– expérience de trois ans minimum dans un poste similaire.

Savoir-faire :

– maîtrise des techniques de gestion de projets et/ou évènements ;

– maîtrise des techniques de production dans le secteur culturel ;

– capacité à négocier avec tout type d'interlocuteurs.

Connaissances :

– maîtrise des techniques et logiciels dédiés (Pack Office et notamment Excel) ;

– connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement des marchés publics.

Contact :

Paris Musées – Direction des Ressources Humaines et secrétariat de la Direction des expositions.

Email : recrutement.musees@paris.fr et.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). – Ingénieur en chef des services techniques.

Poste : Conseiller technique méthode et coordination (F/H).

Contact : Mme Carine BERNEDE – Tél. : 01 71 28 50 02 – Email : carine.berneade@paris.fr.

Référence : IST n° 42862.

Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). – Ingénieurs des services techniques.

1^{er} poste :

Poste : chef.fe de la section locale d'architecture du 19^e arrondissement.

Contact : Mme Véronique LE GALL – Tél. : 01 43 47 80 91 – Email : veronique.legall@paris.fr.

Référence : IST n° 42876.

2^e poste :

Poste : adjoint au chef du Service technique de l'énergie et du génie climatique (F/H).

Contact : M. Philippe CHOUARD – Tél. : 01 71 27 00 00 – Email : philippe.chouard@paris.fr.

Référence : IST n° 42854.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON